

**AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé
ASTRE**

**Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 420 Avenue des Canadiens
Parc du ZENITH - Bâtiment 1
76650 PETIT COURONNE
421 954 520 RCS ROUEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUIN 2010**

L'an deux mil dix,

Le 23 Juin,

A 11 Heures,

Les administrateurs de la société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE se sont réunis en Conseil, dans les locaux de la Société ASTRE sis 16 Rue du Pont Neuf – 75001 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Laurent DUCONSEIL
Monsieur Philippe HANCHARD
Monsieur Eric VERVOITTE

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Philippe HANCHARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric VERVOITTE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation de la condition suspensive et en conséquence, du caractère définitif de la décision de réduction de capital,
- Examen des offres de rachat reçues et arrêté du nombre d'actions rachetées,
- Fixation des modalités de paiement du prix de rachat des actions annulées,
- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital et de l'annulation des actions rachetées,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle que :

- l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 20 Mai 2010 a décidé de réduire le capital social de 472 356,41 Euros par rachat d'actions de la Société sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce;
- le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROUEN le 25 Mai 2010, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- à la date du 15 Juin 2010, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article 180 du décret du 23 mars 1967, aucune opposition n'a été formée par les créanciers sociaux,
- le Conseil d'Administration réuni le 20 Mai 2010, a mis au point l'offre d'achat et donner tous pouvoirs à son Président à l'effet d'aviser les actionnaires, de recueillir leurs demandes et généralement d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation définitive de la réduction de capital.;
- cette offre d'achat a été notifiée à chaque actionnaire par lettre du 20 Mai 2010 ;
- les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 15 Juin 2010.

Le Président présente au Conseil les demandes reçues des actionnaires.

Diverses explications sont échangées, puis le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration constate que la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mai 2010 est réalisée et que la décision de réduction du capital social est devenue définitive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration constate que les offres reçues portent sur un nombre d'actions égal au nombre des actions à racheter et qu'il peut être donné satisfaction à chacune des offres ; qu'en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

- à l'Indivision Philippe BLAIN	525 actions
- à Monsieur Daniel HOTTOT	108 actions
- à la Société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT	247 actions

En conséquence, les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration constate en conséquence que le capital social se trouve réduit à 527 643,59 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 Mai 2010, fixe comme suit, les modalités de paiement du prix de rachat des actions annulées :

- le prix des 247 actions rachetées à la Société EXPERTS DEVELOPPEMENT AUDIT, soit un montant de 517 465 Euros arrondi à 517 470 Euros est payable comptant comme suit :

* pour partie en nature, au moyen de l'attribution d'éléments de l'actif social de la Société, à savoir CINQ CENT TRENTE ET UNE (531) actions de la Société ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST, Société Anonyme, dont le siège social est 39 Ter Rue Gabriel Péri - 28000 CHARTRES, d'une valeur vénale de 974,026 Euros chacune, soit une valeur total de 517 207,81 Euros,

* pour le solde, en numéraire, à concurrence de 262,19 Euros.

- le prix des 525 actions rachetées à l'indivision Philippe BLAIN, soit un montant de 1 099 875 Euros arrondi à 1 100 000 Euros est payable comptant en totalité en numéraire.

- le prix des 108 actions rachetées à Monsieur Daniel HOTTOT, soit un montant de 226 260 Euros est payable comptant en totalité en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions ci-dessus et conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 Mai 2010, le Conseil d'Administration décide de modifier l'article 6 I et 6 II des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – Apports - Capital

I - Apports

Il est ajouté un paragraphe rédigé de la manière suivante :

Le 20 Mai 2010

L'Assemblée Générale extraordinaire du 20 Mai 2010,
a décidé de réduire le capital social, à concurrence d'une
somme de 472 356,41Euros par voie de rachat de 880 actions, ci - 472 356,41 €

Le 23 Juin 2010

Le Conseil d'Administration a constaté la réalisation définitive
de la réduction de capital.

TOTAL égal au capital social, ci 527 643,59 €

II – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT VINGT SEPT MILLE SIX CENT QUARANTE TROIS EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTS (527 643,59 Euros)**. Il est divisé en **NEUF CENT QUATRE VINGT TROIS (983)** actions de même catégorie au nominal de 536,768653 Euros intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, le Président et un Administrateur au moins.

LE PRESIDENT

Copie certifiée conforme
Le Président

UN ADMINISTRATEUR

Claudine LALOUE

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST
Le 01/07/2010 Bordereau n°2010/937 Case n°17
Emplacement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

**AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé
ASTRE**

**Société Anonyme
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 420 Avenue des Canadiens
Parc du ZENITH - Bâtiment 1
76650 PETIT COURONNE
421 954 520 RCS ROUEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 MAI 2010**

L'an deux mil dix,

Le 20 Mai,

A 11 heures,

Les actionnaires de la société AUDIT SURVEILLANCE TECHNIQUES DE REVISION EXPERTISE en abrégé ASTRE, société anonyme au capital de 1 000 000 Euros, divisé en 1863 actions de 536,77 Euros chacune, dont le siège est 420 Avenue des Canadiens - Parc du ZENITH - Bâtiment 1, 76650 PETIT COURONNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe HANCHARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Daniel HOTTOT, est appelé comme seul scrutateur.

Monsieur Laurent DUCONSEIL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1713 actions sur les 1 863 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction de capital par voie de rachat d'actions,
- Autorisations à conférer au Conseil d'Administration afin de réaliser la réduction de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de 472 356,41 Euros, pour le ramener de 1 000 000 Euros à 527 643,59 Euros, par voie de rachat de 880 actions de 536,768653 Euros de nominal chacune, au prix de 2 095,00 Euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "Autres réserves".

Tous les droits attachés aux actions rachetées seront annulés.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 (vingt) jours à compter de la réception de l'avis d'achat adressé à chaque actionnaire par lettre recommandée pour transmettre leur demande de rachat au Conseil d'Administration.

Si les demandes de rachat excèdent le nombre d'actions à acheter, le Conseil procédera à une réduction des demandes de telle sorte que le rapport entre le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur et le nombre total des actions que la Société se propose de racheter soit, dans la mesure du possible, le même que celui existant entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires demandeurs.

Les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Dans tous les cas, les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Si les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs dans les limites fixées par la résolution précédente, à l'effet de décider, d'ici le 30 Juin 2010 au plus tard, la réduction de capital, s'il la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, de la mener à bonne fin, de fixer le nombre d'actions rachetées, le montant de la réduction de capital et les modalités de paiement du prix de rachat des actions annulées, et de modifier en conséquence l'article 6 I et 6 II des statuts de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LE SCRUTATEUR

LE SECRETAIRE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail, positioned over the signature lines.